

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE (REACH), Annexe II,
tel qu'amendé par le règlement (UE) 2020/878

Date / mise à jour le : 26/10/2022

Version : 6

Nom du produit : **CORINDON BLANC AVB...P**

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **CORINDON BLANC AVB...P**

Code du produit : Multiples

Ancien Code produit : Multiples

Numéro CE : 215-691-6

Numéro CAS : 1344-28-1

Autres moyens d'identification :

Alumine de fusion blanche, corindon blanc, corindon globulaire, Cristalba et Cristaigu

Autres appellations : White Fused alumina : CU, CA, CAHP, CAHPF, CAHP micro, CUT, CUTHP, CALF, CUF, CAF, CUTP micro, CAPV series, CAC, CAR, CAR Roches, CAR HP, FCA, FCU, WCFT

Bubble Alumina : GL, GLHP.SA, SAR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation appropriée :

Abrasifs agglomérés, abrasifs appliqués, polissage, sablage, réfractaires, charge, sols stratifiés, carrelages, céramiques

Applications industrielles

Utilisation non recommandée : Non identifié

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fournisseur : ROSLER France

ZI de la Fontaine d'AZON

BP 513 Saint-clément

89105 SENS Cedex

Tel : 03.86.64.79.79

Fax : 03.86.65.51.94

Mail : rosler-fr@rosler.com

Distributed by:
Univar Solutions SAS
Immeuble Cityscope
3 rue Franklin
93198 Montreuil Codex
France
FRA
SDS.EMEA@univarsolutions.com
Tel +33(0) 1 85 57 46 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence ORFILA (INRS) : +33 1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Définition du produit :

Substance mono-constituant

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH] :

Non classé

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses modifications.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Mention d'avertissement :

Pas de mention d'avertissement

Mentions de danger :

Aucun effet important ou danger critique connu.

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE (REACH), Annexe II,
tel qu'amendé par le règlement (UE) 2020/878

Date / mise à jour le : 26/10/2022

Version : 6

Nom du produit : **CORINDON BLANC AVB...P**

Conseils de prudence :

Prévention : Non applicable

Intervention : Non applicable

Stockage : Non applicable

Élimination : Non applicable

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable

Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparation dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable

Exigences d'emballage spéciaux :

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable

Avertissement tactile de danger : Non applicable

2.3 Autres dangers :

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) n°1907/2006, Annexe XIII : Non applicable (inorganique)

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances : Substance mono-constituant

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifiques limites, facteur M et ETA	Type
Oxyde d'aluminium	REACH # : 01-2119529248-35 CE : 215-691-6 CAS : 1344-28-1	>98	Non classé	-	[1]

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette rubrique.

Type :

[1] Constituant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation:

Transporter la personne incommodée à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau :

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs :

Aucune protection spéciale n'est requise. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE (REACH), Annexe II,
tel qu'amendé par le règlement (UE) 2020/878

Date / mise à jour le : 26/10/2022

Version : 6

Nom du produit : **CORINDON BLANC AVB...P**

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Signes / Symptômes de surexposition

Inhalation :

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

Irritation des voies respiratoires

Toux

Contact avec la peau :

Aucune donnée spécifique

Contact avec les yeux :

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

Irritation

Rougeur

Ingestion :

Aucune donnée spécifique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Note au médecin traitant : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction recommandés :

Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinctions contre-indiqués : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Risque lié aux produits de décomposition chimique : Aucun

5.3 Conseils aux pompiers :

Mesures spéciales de protection pour les pompiers :

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie :

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec un masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeur-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes :

Eviter de respirer les poussières. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE (REACH), Annexe II,
tel qu'amendé par le règlement (UE) 2020/878

Date / mise à jour le : 26/10/2022

Version : 6

Nom du produit : **CORINDON BLANC AVB...P**

Pour les secouristes :

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Eviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Petit déversement accidentel :

Recycler si possible. Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Grand déversement accidentel :

Recycler si possible. Eviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Nota : voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence et voir rubrique 13 pour l'élimination des déchets. Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques :

Voir rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Eviter de respirer les poussières.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de boire, manger ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la rubrique 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Eviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation : Non disponible

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Nom du produit / composant	Valeur limites d'exposition
Oxyde d'aluminium	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes : Valeur limites admises (circulaires) VME : 10 mg/m ³ 8 heures

Indices d'exposition biologique

Aucun connu

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE (REACH), Annexe II,
tel qu'amendé par le règlement (UE) 2020/878

Date / mise à jour le : 26/10/2022

Version : 6

Nom du produit : **CORINDON BLANC AVB...P**

Procédures de surveillance recommandées :

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen de suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphère des lieux de travail – Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesurage).

DNEL/DMEL :

Nom du produit / composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Non disponible					

PNEC :

Aucune PNEC disponible

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminations en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène :

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/ du visage :

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.

Protection de la peau :

Protection des mains : Porter des gants appropriés.

Protection corporelle : Aucun vêtement de protection spécial n'est requis.

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquats et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire :

En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Il est important de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE (REACH), Annexe II,
tel qu'amendé par le règlement (UE) 2020/878

Date / mise à jour le : 26/10/2022

Version : 6

Nom du produit : **CORINDON BLANC AVB...P**

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique :	Solide (Poudre ou Solide Granuleux)
Couleur:	Blanc
Odeur:	Inodore
Seuil olfactif :	Non applicable
Point de fusion/point de congélation:	2072°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	2977°C
Inflammabilité :	Ininflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur, chocs et impacts mécaniques, matières oxydantes, matières réductrices, les matières combustibles, les substances organiques, les métaux, les acides, alcalis et l'humidité
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Non applicable
pH:	Non applicable
Viscosité :	Non applicable
Solubilité :	L'eau froide : Non soluble L'eau chaude : Non soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non applicable
Pression de vapeur :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non applicable
Densité relative :	3.97
Densité de vapeur :	Non applicable
Propriétés explosives :	Non disponible
Propriétés comburantes :	Non disponible
<u>Caractéristiques particulières :</u>	
Taille des particules moyennes	Non disponible

9.2 Autres informations

Remarques physico-chimiques : Aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune données d'essai spécifique relative à la réactivité n'est pas disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE (REACH), Annexe II,
tel qu'amendé par le règlement (UE) 2020/878

Date / mise à jour le : 26/10/2022

Version : 6

Nom du produit : **CORINDON BLANC AVB...P**

10.4 Conditions à éviter

Aucun connu.

10.5 Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxiques

Toxicité aiguë : Aucun effet important ou danger critique connu

Irritation/Corrosion

Peau : Aucune irritation significative, autre qu'une irritation mécanique, n'est à craindre.

Yeux : Aucune irritation significative, autre qu'une irritation mécanique, n'est à craindre.

Respiratoire : Aucune irritation significative, autre qu'une irritation mécanique, n'est à craindre.

Sensibilisation

Peau : Non irritant pour la peau

Respiratoire : Non irritant pour le système respiratoire

Mutagénicité : Pas d'effet mutagène

Cancérogénicité : Pas d'effet cancérogène

Toxicité pour la reproduction : N'est pas considéré toxique pour le système reproducteur

Tératogénicité : Pas d'effet tératogène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Non disponible

Danger par aspiration : Non disponible

Informations sur les voies d'exposition probable :

Voies d'entrée probables : voies orale, voie cutanée, inhalation, yeux

Effets Aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Inhalation : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

Irritation

Rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

Irritation des voies respiratoires

Toux

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiat, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effet potentiel immédiat : Non disponible

Effet potentiels différés : Non disponible

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE (REACH), Annexe II,
tel qu'amendé par le règlement (UE) 2020/878

Date / mise à jour le : 26/10/2022

Version : 6

Nom du produit : **CORINDON BLANC AVB...P**

Exposition prolongée

Effet potentiel immédiat : Non disponible

Effet potentiels différés : Non disponible

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Généralités : L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

Canérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible

Autres informations : Non disponible

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Nom du produit/Composant	Résultat	Espèces	Exposition
Oxyde d'aluminium	CE 50>100 mg/l CE 50>100 mg/l CE 50>100 mg/l	Algues – Selenastrum capricornutum Daphnie – Daphnia magna Poisson – Salmo trutta	72 heures 48 heures 96 heures

Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/Composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Oxyde d'aluminium	-	-	Non facilement

Non facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (Koc) : Non disponible

Mobilité : Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/Composant	PBT	vPvB
Oxyde d'aluminium	Non applicable (inorganique)	Non applicable (inorganique)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE (REACH), Annexe II,
tel qu'amendé par le règlement (UE) 2020/878

Date / mise à jour le : 26/10/2022

Version : 6

Nom du produit : **CORINDON BLANC AVB...P**

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Méthode d'élimination des déchets : Recycler, si possible. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Elimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Déchets dangereux : A la connaissance actuelle de fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Emballage :

Méthode d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage n'est pas possible.

Précautions particulières : Non applicable.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé	Non réglementé	Not regulate	Not regulate
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Danger pour l'environnement	Non	Non	No	No

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime an vrac conformément aux instruction de l'OMI

Non disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n°1907/2006 (REACH)

Annexe XIV – Liste des substances soumises à autorisation : Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes : Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII – Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux/

Renseignements à indiquer sur l'étiquette : Non applicable

Autres réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE) : Non inscrit

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)(649/2012/EU) : Non inscrit

Polluants inorganiques persistants : Non inscrit

Directive SEVESO : Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE (REACH), Annexe II,
tel qu'amendé par le règlement (UE) 2020/878

Date / mise à jour le : 26/10/2022

Version : 6

Nom du produit : **CORINDON BLANC AVB...P**

Règlementations nationales :

Surveillance médicale renforcée : Décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail : non concerné

Règlementation internationales :

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Protocole de Montréal : non inscrit

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants : non inscrit

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) : non inscrit

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds : non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Terminé

15.3 Statut d'enregistrement :

Enregistré

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes

ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP	Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
Mention EUH	Mention de danger spécifique CLP
N/A	Non disponible
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
RRN	Numéro d'enregistrement REACH
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Principales références de la littérature et sources de données : Règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] ; Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) conclu à Genève le 30 septembre 1957, y compris les amendements (texte uniforme : Journal Officiel 27/2009, point 162, y compris les amendements) ; Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) ; Limites d'exposition professionnelle ; Règlementations Internationales

Procédure éployée pour déterminer la classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé

Conseils relatifs à la formation :

Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions. Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

AVIS AUX UTILISATEURS

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit, qu'il connaît.

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE (REACH), Annexe II,
tel qu'amendé par le règlement (UE) 2020/878

Date / mise à jour le : 26/10/2022

Version : 6

Nom du produit : **CORINDON BLANC AVB...P**

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.